



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°12 Réunion du 11 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

HOMOLOGATIONS :

U15F à 11 : RC GRASSE / FC MOUGINS (54717670) 3-0

SENIORS F à 11 : AS MOULINS / VLF (54479607) 0-3

CALENDRIERS PHASE 2 – U15F à 11

A l'issue des brassages, veuillez trouver ci-dessous la composition des poules et le calendrier des rencontres de la phase 2.

U15F D1 :

AS TAM – CAVIGAL – CASE – FC CARROS – GjOA – RC GRASSE – RIVIERA FC – VLF

U15F D2 :

AS MOULINS – AS PTT NICE – ESSNN – ES CONTES – FC MOUGINS 2 – TRINITE Sp FC – US PEGOMAS

CALENDRIERS DES RENCONTRES :

Journée 1 : 10/01/26

Journée 8 : 14/03/26

Journée 2 : 17/01/26

Journée 9 : 21/03/26

Journée 3 : 24/01/26

Journée 10 : 28/03/26

Journée 4 : 31/01/26

Journée 11 : 11/04/26

Journée 5 : 07/02/26

Journée 12 : 02/05/26

Journée 6 : 14/02/26

Journée 13 : 09/05/26

Journée 7 : 03/03/26

Journée 14 : 16/05/26

Les calendriers sont consultables dans la rubrique « Epreuves » du District de la Côte d'Azur.

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA